

Règlement intérieur



Article 1 – Objet et champ d'application

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les conditions d'accès, d'utilisation et de fonctionnement des installations du complexe SportEvents.

Il s'applique à toutes les personnes présentes dans l'enceinte du complexe, qu'il s'agisse d'adhérents, de visiteurs, de joueurs occasionnels, d'accompagnants, de participants à des événements, ou de clients du restaurant et des autres espaces.

Article 2 – Horaires et accès

Les horaires d'ouverture du complexe sont affichés à l'accueil et peuvent être modifiés à tout moment par SportEvents.

L'accès aux installations est conditionné à la réservation préalable ou à la validation d'un droit d'entrée, selon les modalités en vigueur.

Toute personne doit se présenter à l'accueil avant d'accéder aux terrains ou aux zones d'activités.

SportEvents se réserve le droit de refuser l'accès à toute personne dont le comportement ou la tenue est contraire au présent règlement ou susceptible de nuire à la sécurité, à la tranquillité ou à l'hygiène des lieux.

Article 3 – Hygiène, sécurité et tenue

Chaque usager doit veiller à la sécurité, à la propreté et au respect des installations, du personnel et des autres utilisateurs.

- L'accès aux terrains n'est autorisé qu'en tenue de sport décente et avec des chaussures propres et non marquantes. Les crampons, même moulés, sont strictement interdits,
- Le port de claquettes ou tongs est uniquement autorisé dans les vestiaires,
- Les usagers doivent respecter les consignes de sécurité et d'hygiène affichées dans les différentes zones du complexe,
- Les animaux ne sont pas admis, sauf autorisation expresse,
- Les installations doivent être utilisées dans le respect de leur destination. Toute dégradation volontaire ou utilisation inappropriée entraînera la responsabilité de son auteur,
- Il est strictement interdit de pénétrer sur les aires de jeu avec des objets ou accessoires pouvant présenter un risque pour soi-même ou pour autrui (bijoux, chaînes, objets tranchants, etc.).

Article 4 – Utilisation des installations sportives

Les terrains et équipements sont réservés à la pratique des activités proposées par SportEvents, selon les conditions de réservation établies.

- Les réservations doivent être respectées en termes d'horaires. En cas de retard supérieur à 15 minutes sans avertissement, SportEvents se réserve le droit d'attribuer la place à d'autres utilisateurs,
- Toute dégradation volontaire ou anormale du matériel (ballons, filets, cages, clubs, raquettes, etc.) pourra donner lieu à facturation,
- L'accès aux terrains est interdit sans réservation ou sans la présence d'un membre du personnel habilité,
- Les consignes d'utilisation propres à chaque activité doivent être scrupuleusement respectées.

Règlement intérieur



Article 5 – Casiers et effets personnels

Des casiers sont mis à disposition pour le dépôt temporaire des effets personnels.

Chaque utilisateur doit se munir de son propre cadenas. Les casiers doivent être vidés après chaque passage.

Les casiers laissés fermés pourront être ouverts par SportEvents à la fin de la journée.

SportEvents décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration d'objets personnels, y compris dans les casiers non correctement sécurisés.

Article 6 – Comportement et respect

Toute personne présente dans l'enceinte du complexe doit adopter un comportement respectueux, courtois et responsable.

Sont notamment interdits :

- les insultes, propos injurieux, discriminatoires ou violents,
- les comportements agressifs ou dangereux,
- la détérioration volontaire des biens et équipements,
- l'introduction et la consommation de drogues, d'alcool (hors espaces autorisés) ou de tabac/vapotage à l'intérieur des zones sportives,
- La consommation de nourriture et de boissons est autorisée uniquement dans les zones prévues à cet effet,
- Les usagers doivent respecter les consignes de sécurité et de propreté des espaces de restauration.

SportEvents décline toute responsabilité en cas d'incident lié à la consommation alimentaire hors zones autorisées.

SportEvents se réserve le droit d'exclure immédiatement toute personne ne respectant pas ces règles, sans remboursement.

Article 7 - Photos, vidéos et droit à l'image

Toute prise de photo ou vidéo dans le complexe à des fins commerciales ou promotionnelles doit obtenir l'autorisation de SportEvents. Le fait de se trouver dans le complexe implique l'acceptation possible de l'utilisation de son image à des fins promotionnelles par SportEvents.

Article 8 – Responsabilité et assurance

Chaque adhérent ou utilisateur déclare être apte médicalement à la pratique sportive et, le cas échéant, en mesure de présenter un certificat médical de non-contre-indication.

La pratique des activités proposées par SportEvents se fait sous la responsabilité exclusive de l'utilisateur.

SportEvents ne pourra être tenu responsable :

- des blessures, accidents ou dommages corporels résultant d'une mauvaise utilisation des installations ou du non-respect du présent règlement,
- des dommages causés à soi-même ou à autrui par un utilisateur.
-

SportEvents est couvert par une assurance responsabilité civile professionnelle pour les dommages causés à autrui du fait de ses installations ou de son personnel.

Il est recommandé à chaque utilisateur de souscrire une assurance personnelle couvrant les risques liés à la pratique sportive.

Règlement intérieur



Article 9 – Mineurs

Les mineurs restent sous la responsabilité pleine et entière de leurs parents ou représentants légaux, sauf lorsqu'ils participent à une activité encadrée par SportEvents.

L'accès aux installations est interdit aux mineurs non accompagnés en dehors des heures d'activités autorisées.

SportEvents se réserve le droit d'exiger une autorisation parentale écrite pour toute participation d'un mineur à une activité ou un abonnement.

Article 10 – Modifications, maintenance et force majeure

Article 10.1 - Modifications et maintenance

SportEvents se réserve le droit de modifier à tout moment :

- les horaires d'ouverture,
- les modalités de réservation,
- ou le présent règlement intérieur.
-

Des fermetures temporaires peuvent survenir pour des raisons de maintenance, d'entretien, d'événements privés, de sécurité ou de cas de force majeure.

Ces interruptions n'ouvrent droit à aucun remboursement ou indemnisation.

Article 10.2 – Force majeure

En cas de force majeure (incendie, inondation, pandémie, décision administrative, travaux imposés, etc.), SportEvents pourra suspendre temporairement l'exécution de ses prestations sans que les usagers puissent prétendre à un remboursement.

Si la suspension excède trois (3) mois consécutifs, un report équivalent de la durée d'abonnement sera proposé.

Article 11 – Données personnelles

Les données collectées par SportEvents sont nécessaires à la gestion des réservations, abonnements et communications.

Elles sont traitées conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Chaque personne dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression en adressant sa demande à : sportevents.contact@gmail.com

Article 12 – Droit applicable et litiges

Le présent règlement est soumis au droit français.

Tout litige relatif à son interprétation ou à son application sera soumis aux juridictions compétentes du ressort du siège social de SportEvents.

Règlement intérieur



Article 13 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur à compter du 01/09/2025.

Il est affiché à l'accueil et consultable sur le site internet de SportEvents. Tout accès au complexe vaut acceptation sans réserve du présent règlement.

Article 14 – Sécurité incendie et évacuation

Les issues de secours, extincteurs et dispositifs d'alarme incendie doivent rester dégagés et accessibles en permanence.

Toute personne présente dans le complexe doit immédiatement évacuer les lieux sur signal d'alarme ou sur ordre du personnel.

Le personnel de SportEvents est formé aux procédures d'évacuation et à l'utilisation du matériel de première intervention.

Il est interdit d'obstruer les sorties de secours, de manipuler les dispositifs de sécurité ou d'introduire tout matériel dangereux, inflammable ou explosif.

Article 15 – Sécurité des installations et matériel

Les installations électriques, appareils de musculation, systèmes d'éclairage et tout autre matériel sont régulièrement contrôlés par des organismes agréés conformément à la réglementation en vigueur.

Il est interdit d'utiliser un équipement défectueux ou non conforme. Tout dysfonctionnement doit être immédiatement signalé au personnel.

Article 16 – Premiers secours

Une trousse de premiers secours est disponible à l'accueil.

En cas d'accident, le personnel doit être immédiatement informé afin de déclencher, si nécessaire, les secours.

Un registre des incidents ou accidents est tenu à disposition des autorités compétentes.

Merci